

Soins de Santé

Circulaire OA no 2026/27 du 9-2-2026

Applicable à partir de 1/03/2026

3910 /2378

Tarifs; Objectifs de soins de santé transversaux – Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2; 01-03-2026.

Suite à :

- l'arrêté royal du 23 janvier 2026 (Moniteur belge du 6 février 2026) modifiant l'article 2, B., 1., de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,
- au règlement du 7 juillet 2025 (Moniteur belge du 6 février 2026) modifiant le règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonné le 14 juillet 1994,

les pseudo-codes 401590 et 401612 sont ajoutés à la présente circulaire OA.

Date d'application : 1^{er} mars 2026

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[Transversaal - tarieven a. Opstartraject diabète - V2-01-03-2026-circ OA.xlsx](#)

Objectifs de soins de santé transversaux

a) Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2
 prestations applicables à partir du 01-03-2026

Numéro de code			Libellé	Honoraire	Intervention Ambulant	
AMB	HOS				Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
400374		N 7	3,778890 Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	26,45	26,45	26,45
400396			Maisons médicales: Trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	26,45	26,45	26,45
401590			Paiement annuel automatique pour le trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	26,45	26,45	26,45
401612			Maisons médicales: Paiement annuel automatique pour le trajet de démarrage pour un patient diabétique de type 2 selon le protocole de soins établi par le Comité de l'assurance	26,45	26,45	26,45